



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 07751

Numéro SIREN : 792 450 850

Nom ou dénomination : CAP ING

Ce dépôt a été enregistré le 11/05/2015 sous le numéro de dépôt 42354

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 11-05-2015

N° DE DEPOT : 2015R042354

N° GESTION : 2013B07751

N° SIREN : 792450850

DENOMINATION : CAP ING

ADRESSE : 8 rue de Tocqueville 75017 Paris

DATE D'ACTE : 31-03-2015

TYPE D'ACTE : Procès-verbal

NATURE D'ACTE : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Procès-verbal certifié conforme par le représentant légal ayant décidé la continuation de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital social.

CAP ING
Société par actions simplifiée au capital de 16 000 euros
Siège social : 8, Rue de Tocqueville, 75017 PARIS
792 450 850 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 31 MARS 2015

L'an deux mille quinze,
Le 31 mars,
A l'issue de l'approbation des comptes annuels,

Monsieur Bertrand DULLIN, associé unique et Président de la société CAP ING,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Monsieur Bertrand DULLIN, associé unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2014, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Bertrand DULLIN

